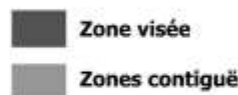
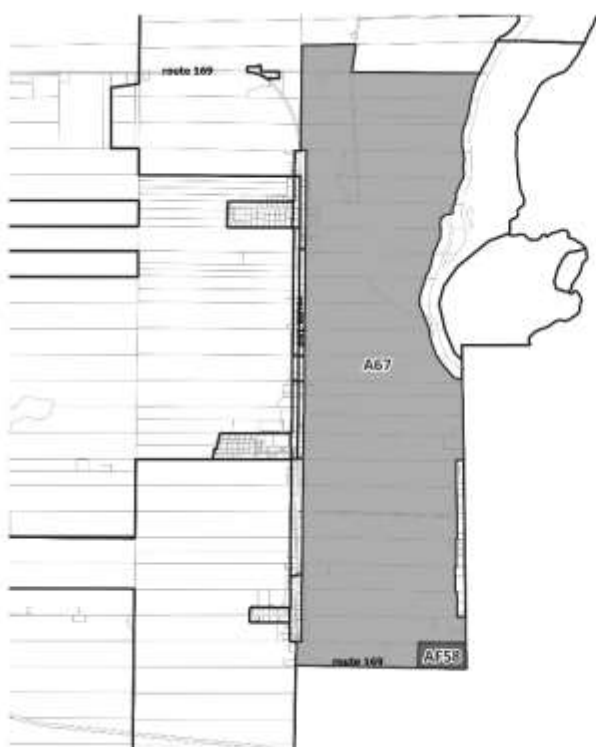


AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 25-305 VISANT À AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE « AGRICULTURE » AINSI QUE L'ENTREPOSAGE EXTERIEUR DE TYPE B DANS LA ZONE AF58

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 7 juillet 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant lors d'une séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2025 :
 - ✓ Règlement d'amendement n° 25-305 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin d'autoriser certains usages de la classe « Agriculture » ainsi que l'entreposage extérieur de type B dans la zone AF58.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que le règlement la contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2).
3. La disposition suivante est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée et une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition :
 - ✓ Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser l'agriculture sans élevage des produits de serre, des plants de pépinière et d'autres horticoles et l'entreposage extérieur de type B.



4. Pour être valide, toute demande doit :
- ✓ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - ✓ Être reçue au bureau de la municipalité au 341, rue de l'Église à Albanel, G8M 3E9 ou par courriel à l'adresse direction@albanel.ca, au plus tard le 18 juillet 2025 à 12 h;
 - ✓ Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juillet 2025 :
- ✓ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - ✓ Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande ;
 - ✓ Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;
 - ✓ Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 juillet 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout de la note 36 suivante :
« Note 36 – Est spécifiquement permis, la production et la vente, des produits de serre, des plants de pépinière et d'autres horticoles, à la condition d'obtenir un certificat d'autorisation à cet effet selon les dispositions du règlement sur les permis et certificats. »
- Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, dans la colonne de la zone AF58, de la mention « N36 » à la ligne « Usages spécifiquement permis » et de la mention « B^{N4} » à la ligne « Type d'entreposage A, B, C ou D ».

Toute personne intéressée est invitée à consulter le document.

DONNÉ À ALBANEL, CE 10 JUILLET 2025.

DANIEL PAINCHAUD, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Daniel Painchaud, directeur général résidant à Normandin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 12 h, le 10 juillet 2025, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal et site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10 juillet 2025.

Directeur général et greffier-trésorier